

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026 À 20 HEURES

---

**Nombre de conseillers : 15**

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absente excusée** : Mme LORIER Anaïs

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Compte rendu de délégation

1. Choix du feu d'artifice 2026
2. Convention fourrière
3. École « le trait d'union » : copieur
4. Courrier du médecin
5. Dotation du Conseil Départemental en faveur des communes
6. Appel à projets 2026 : programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 décembre 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 29 décembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des délégations**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- 11, Boulevard Charles de Gaulle (devient le 9A et 9B, à la suite de division parcellaire)

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne – contrat pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **DCM2026-01 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

---

#### **DCM2026-02 : Choix du prestataire du feu d'artifice 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 400€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 400€ T.T.C ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 623 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2026.

---

#### **DCM2026-03 : Convention entre la commune et la fourrière départementale – année 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.50€/hab soit un total pour la commune de 476€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Valide** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 476€ au budget primitif 2026.

## **DCM2026-04 : École « le trait d'union » : Copieur**

Suite à différents retours lors de conseil d'école sur la qualité des copies du photocopieur mis en place à l'école. Une rencontre a eu lieu le 9 janvier entre les élus, professeurs des écoles et la société TOUILLER pour expliquer et voir le problème du photocopieur. Le fonctionnement du photocopieur est normal mais le problème de qualité serait dû aux supports (souvent en couleur et avec des nuances).

Le copieur « noir et blanc » ne permet pas de reproduire toutes les nuances de couleurs du document qui est photocopié.

Une demande de devis pour une location d'un copieur « couleur » a été sollicité auprès de la société TOUILLER pour remplacer le contrat existant du photocopieur « noir et blanc ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition de passer sur un copieur couleur avec gestion par compte d'utilisateur
- **Accepte** le devis de la société TOUILLER pour le multifonction couleur A3 TASKalfa 3252ci Reconditionné pour une location trimestrielle : 165€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Il sera vu avec la société TOUILLER pour le nombre de copies, d'impressions pour fixer un quota : 6 000 NB et 6000 couleurs.

---

## **Courrier du médecin**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur Alexandru MIHAILOV, médecin sur la commune qui annonce son départ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

---

## **Dotation du Conseil Départemental en faveur des communes**

En décembre 2022, le Conseil Départemental de la Mayenne a adopté sa nouvelle politique en faveur des territoires et, dans ce cadre, a mis en place les nouveaux contrats de territoire en faveur des communes.

Pour rappel : Dotation 2023 / 2028 répartie sur 2 période de 3 ans.

La commune a utilisé sa dotation 2023 / 2025 (isolation extérieure des bâtiments de la gendarmerie), il est donc possible d'utiliser la dotation 2026 / 2028 d'un montant de 14 114€ ou 16 938€ (incluant de bonus bas carbone) à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Une réflexion sera menée pour utiliser cette dotation.

---

## **Appel à projets 2026 : programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière**

Le Code général des collectivités territoriales confère aux départements le soin de répartir la part du produit des amendes de police destinée aux communes de moins de 1 000 habitants.

Cette aide est versée au taux cible de 25% d'une dépense subventionnable minimale de 5 000€ HT, plafonnée à 80 000€ HT, taux qui peut être modulé en fonction de l'enveloppe notifiée par l'État et du nombre de dossiers déposés. Pour cette année, la date limite des dépôts des dossiers complets est fixée au **13 mars 2026** sur la plateforme Démarches simplifiées.

Le délai étant très court pour cette année, le dépôt d'un dossier n'est pas possible mais prendre note pour l'année 2027.

## **Questions diverses**

- ⇒ Columbarium (devis signé).
- ⇒ Entrées de bourg
- ⇒ Logements du bar, rue des Lavandières...
- ⇒ Rénovation de salles.
- ⇒ Voirie
- ⇒ Matériel pour l'atelier.
- ⇒ Jeux enfants.
- ⇒ Rénovation de chaudières.
- ⇒ Dates des élections municipales 2026 : 15 et 22 mars
- ⇒ Travaux église : vétusté dangereuse au niveau des cloches, pas de risques pour les personnes – attente d'un devis auprès de la société GOUGEON.
- ⇒ Révision des panneaux commerces et entreprises.
- ⇒ T.I.G. : 180 heures.
- ⇒ Éclairage public : changement sur les horaires : la coupure du soir reste à 21 heures 30 et l'allumage du matin se fera à 6 heures sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août excepté les permanents.
- ⇒ Club de judo de Craon propose de venir faire des séances sur la commune. Les coordonnées d'Alexandra PELTIER, adjointe, seront données pour une prise de contact.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15

**Prochaine réunion du conseil municipal le 5 mars 2026**